S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON :	Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE :	Mme Bénédicte Loiret,
GORGES :	Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE :	Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE :	Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE :	Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : *23 mai 2025*

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusé : 1	Absent : 1	Votants : 7

AFFAIRES GENERALES

▫ ***Présentation du rapport d'activité 2024 de la crèche intercommunale***

Madame la Présidente expose les faits.

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance (SIVU), qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2024 du syndicat à l'Assemblée, Madame la Présidente propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu ce rapport,

VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération n°25.03.02 du 10 mars 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du SIVU de la petite enfance,

VU le rapport d'activité 2024, établi conjointement par la Directrice de la crèche et la Directrice administrative et financière du SIVU de la Petite Enfance,

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2024,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250601-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi que sur demande écrite auprès de la Direction de la crèche,

DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par les Maires, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les déléguées du SIVU seront entendues,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

MAIRIE DE CLISSON
SIVU
DE LA
PETITE
ENFANCE
(Loire-Atlantique)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 JUIN 2025
- son affichage le 06 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250601-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.